



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Hardener HRP-155

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Hardener HRP-155
UFI : 0820-F0H9-600S-1URJ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/ du mélange : Industrial/Professional Use: Durcisseur. L'industrie du bois.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dynea AS
P.O.Box 160, N-2001 Lillestrøm
Norway
Tel. +47 63897100
Fax. +47 63897610
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sds@dynea.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : ORFILA (INRS): (+33) (0) 1 45 42 59 59

Fournisseur

Numéro de téléphone : +47 63897100

Heures ouvrables : 24 heures

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Acute Tox. 4, H332
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
Skin Sens. 1, H317
Carc. 1B, H350

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H332 - Nocif par inhalation.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H350 - Peut provoquer le cancer.

Conseils de prudence : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage.
P261 - Éviter de respirer les poussières ou brouillards.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P304 + P312 - EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/ [***].
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : paraformaldéhyde
formaldéhyde

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Réservé aux utilisateurs professionnels.

Exigences d'emballages spéciaux

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Peut former des poussières à des concentrations atmosphériques combustibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	Type
paraformaldéhyde	REACH #: Exempted CAS: 30525-89-4	≥10 - ≤29	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351	[1]
cellulose	CE: 232-674-9 CAS: 9004-34-6	≥10 - ≤25	Non classé.	[2]
méthanol	REACH #: 01-2119433307-44 CE: 200-659-6 CAS: 67-56-1 Index: 603-001-00-X	≤0,53	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 (système nerveux central (SNC), nerf optique)	[1] [2]
formaldéhyde	REACH #: 01-2119488953-20 CE: 200-001-8 CAS: 50-00-0 Index: 605-001-00-5	≤0,14	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci- dessus.	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Contact avec les yeux : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Inhalation : Consulter un médecin immédiatement. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Consulter un médecin immédiatement. Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.
- Généralités** : Déplacer la victime le plus rapidement possible dans une zone de sécurité. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Permettre à la victime de se reposer dans un endroit bien ventilé.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Nocif par inhalation. Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée.
- Ingestion** : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).
- Moyens d'extinction inappropriés** : Éviter les milieux à pression élevée dans lesquels il y a un risque de formation d'un mélange d'air et de poussières potentiellement explosible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers dus à la substance ou au mélange :  Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les poussières. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :  Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté.

Grand déversement accidentel : S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. Éviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Empêcher l'accumulation de poussière. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Les équipements électriques et éclairages doivent être protégés conformément aux normes en vigueur afin d'éviter le contact de la poussière avec les surfaces chaudes, les étincelles ou autres sources d'inflammation. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
cellulose	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: fibres
méthanol	Ministère du travail (France, 10/2016). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 260 mg/m³ 8 heures. VLE: 1000 ppm 15 minutes. VLE: 1300 mg/m³ 15 minutes.
formaldéhyde	Ministère du travail (France, 10/2016). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 0,5 ppm 8 heures. VLE: 1 ppm 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
méthanol	DNEL	Court terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	26 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	130 mg/m³	Opérateurs	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

formaldéhyde	DNEL	Inhalation Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4,1 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0,037 mg/cm ²	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	102 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0,1 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	3,2 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0,037 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	240 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0,75 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0,375 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	9 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation			

PNEC

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
méthanol formaldéhyde	PNEC	Eau douce	20,8 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Marin	2,08 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Rejet intermittent	1540 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau douce	77 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sol	100 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	7,7 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Eau douce	0,44 mg/l	Distribution de la Sensibilité
	PNEC	Rejet intermittent	4,44 mg/l	Distribution de la Sensibilité
	PNEC	Marin	0,44 mg/l	Distribution de la Sensibilité
	PNEC	Usine de Traitement d'Eaux Usées	0,19 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	PNEC	Sédiment d'eau douce	2,3 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sédiment d'eau de mer	2,3 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	PNEC	Sol	0,2 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène	: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement, chaussure ou chaussette contaminé. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
Protection des yeux/du visage	:  Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166, conçue pour protéger contre les poudres et les poussières. Recommandé : Lunettes étanches bien ajustées Aucune mesure spécifique identifiée.
Protection des mains	: Porter des gants adaptés homologués EN 374. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. Recommandé : Indice de protection 6 / résistance à la perméation > 480 minutes: caoutchouc néoprène 0.7 mm épaisseur ou caoutchouc nitrile 0.4 mm épaisseur
Autre protection cutanée	: Porter des vêtements de travail à manches longues. Manipulation du produit générant et dispersant de grandes quantités de poussières du fait d'une pression, d'une vitesse ou d'une force élevée. Porter des vêtements de protection contre les poussières.  Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit. Aucune information additionnelle.
Protection respiratoire	: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est normalement nécessaire. Long Term Exposure / concentrations élevées : filtre à particules jetable ; filtre à particules (P3) Exposition de courte durée / Faible exposition : filtre à particules jetable ; filtre à particules (P3)
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide. [Poudre.]
Couleur	: Blanc à jaunâtre. [Pâle]
Odeur	: Formaldéhyde. [Faible]
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 6 [Conc. (% poids / poids): 10%]
Point de fusion/point de congélation	: Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: >75°C
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable, mais peut brûler lors d'une exposition prolongée aux flammes ou à de hautes températures.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: Non disponible.
Densité en vrac.	: 360 kg/m ³
Solubilité	: Dispersif dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique: ≤ mPa·s Not applicable.
Propriétés explosives	: Les nuages de poussière fine peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

9.2 Autres informations

Durée de combustion	: >2,75 min
Teneur en COV (Sans les volumes d'eau ni de composés exclus)	: 26,3 % (p/p) 262,6 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Eviter la formation de poussière pendant la manipulation et éviter toutes les sources d'inflammation possibles (étincelle ou flamme). Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Empêcher l'accumulation de poussière.
10.5 Matières incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Potentiel Effets secondaires

Inhalation	: Nocif par inhalation. Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. La vapeur peut irriter les yeux et le système respiratoire. L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique. Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux
Ingestion	: Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

	Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux. Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation rougeur la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
Contact avec les yeux	: Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur larmolement rougeur

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
paraformaldéhyde	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	1,07 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
méthanol	DL50 Voie orale	Rat	680 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	128,2 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	17100 mg/kg	-
formaldéhyde	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	<463 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat - Mâle	460 mg/kg	-

paraformaldéhyde: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

méthanol: Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

formaldéhyde: Toxique par ingestion ou par contact cutané. Mortel par inhalation.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Hardener HRP-155	2287	49838,5	351527,5	636,8	4,2
paraformaldéhyde	680	N/A	N/A	N/A	1,07
méthanol	100	300	N/A	3	N/A
formaldéhyde	100	300	460	N/A	N/A

Produit Conclusion/ Résumé : Nocif par inhalation. Peut être nocif en cas d'ingestion.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
formaldéhyde	Peau - Irritant	Rat	-	-	7 jours
	Yeux - Irritant	Lapin	-	-	-
	Peau - Œdème	Lapin	3	-	24 heures
	Yeux - Opacité de la cornée	Rat	4	-	7 jours

Peau : **paraformaldéhyde**: Irritant pour la peau.
méthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
formaldéhyde: Provoque des brûlures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Yeux	: paraformaldéhyde : Irritant pour les yeux. méthanol : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. formaldéhyde : Provoque de graves lésions des yeux.
Respiratoire	: formaldéhyde : Irritant pour les voies respiratoires.
Produit Conclusion/ Résumé	: Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
 méthanol	Respiratoire	cobaye	Non sensibilisant
	peau	cobaye	Non sensibilisant
formaldéhyde	peau	Souris	Sensibilisant
	peau	cobaye	Sensibilisant

Peau	: paraformaldéhyde : Sensibilisant méthanol : Non sensibilisant formaldéhyde : Sensibilisant
Respiratoire	: méthanol : Non sensibilisant formaldéhyde : Non sensibilisant
Produit Conclusion/ Résumé	: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité chronique

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
 méthanol	Chronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	466 à 529 mg/kg	104 semaines
	Chronique NOEC Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	Dosage répété 0,13 mg/l	12 mois
	Chronique NOAEC Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle, Femelle	1,3 mg/l Suite	108 jours
	Chronique NOAEC Inhalation Vapeurs	Rat	1,33 mg/l Suite	17 jours; 22,7 heures par jour
formaldéhyde	Chronique LOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	82 mg/kg	105 semaines
	Chronique NOAEC Inhalation Gaz.	Rat - Mâle, Femelle	1 ppm	26 semaines
	Sub-aigüe NOAEC Inhalation Gaz.	Rat - Mâle	2 ppm	6 semaines
	Sub-aigüe LOAEC Inhalation Gaz.	Rat - Mâle	6 ppm	6 semaines

Mutagénicité

Nom du produit/composant	Test	Expérience	Résultat
 formaldéhyde	OECD 471	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries	Positif
	OECD 741	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Positif

	méthanol : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits. formaldéhyde : La toxicité génétique: positif.
Produit Conclusion/ Résumé	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Produit Conclusion/ Résumé

paraformaldéhyde: Susceptible de provoquer le cancer.

méthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

: Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. Le formaldéhyde est classé cancérigène de catégorie 1B par l'UE (Susceptible de provoquer le cancer chez les humains). La classification est basée principalement sur les effets cancérigènes démontrées par expérimentations animales, mais aussi sur l'expérience de l'utilisation du travail indiquant, mais ceci n'est pas prouvé, un risque accru de cancer chez les humains. Le risque réel est un type rare de cancer dans la région du nasopharynx (partie supérieure de la gorge, derrière le nez).

Les expérimentations animales ont montré que le risque de cancer est fortement lié à l'exposition à des doses élevées et répétées de formaldéhyde, avec un seuil d'effet à 2 ppm. Ceci est la base pour le DNEL (dose ou concentration d'exposition au dessus de laquelle les populations humaines ne devraient pas être exposées) pour une utilisation professionnelle de 0,3 ppm. L'exposition en dessous de ce niveau donne peu ou pas de risque d'effets indésirables.

Toxicité pour la reproduction

méthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

formaldéhyde: Il n'est pas prévu que le formaldéhyde atteigne les organes reproducteurs et il n'existe aucune preuve d'effets sur la fertilité et les gonades des animaux de laboratoire après administration orale de longue durée ou une exposition par inhalation.

Produit Conclusion/ Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

méthanol: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

formaldéhyde: Il n'existe aucune preuve d'effets indésirables du formaldéhyde sur le développement embryonnaire et fœtal, comme des doses induisant des effets maternels locaux et une diminution secondaire du poids corporel et de la croissance.

Produit Conclusion/ Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
 méthanol	Catégorie 1	-	système nerveux central (SNC), nerf optique
formaldéhyde	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Produit Conclusion/ Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Effets interactifs

: Aucune donnée spécifique.

Autres informations

: Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
paraformaldéhyde méthanol	CL50 60 mg/l CE50 22000 mg/l Eau douce	Poisson Algues - Selenastrum capricornutum	96 heures 96 heures Statique
	Aiguë CE50 >10000 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures Statique
	Aiguë CL50 15400 mg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures Dans l'écoulement
	Chronique NOEC 208 mg/l Eau douce	Daphnie	21 jours Statique
	Chronique NOEC 450 mg/l Eau douce	Poisson	28 jours Statique
formaldéhyde	CE50 4,89 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
	Aiguë CE50 5,8 mg/l Eau douce Aiguë CL50 6,7 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex Poisson - Morone saxatilis	48 heures 96 heures Statique

Conclusion/Résumé : **méthanol**: Aucun effet important ou danger critique connu.
formaldéhyde: Toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
méthanol	-	83 à 91 % - Facilement - 3 jours	-	Eau douce
	-	71 à 83 % - Facilement - 5 jours	BOD/ThOD	Sédiment
	-	69 à 97 % - 5 jours	Consommation de O ₂	Eaux d'égoût
	-	53,4 % - 5 jours	-	Eau de mer
	-	46,3 % - 5 jours	-	-
formaldéhyde	Dégradation anaérobie OECD 303 A	100 % - 4 jours	Dégradation	Boue anaérobie
		99,5 % - 160 jours	Dégradation	Boues activées Industriel
	OECD 301 C	97 % - Facilement - 14 jours	Enlèvement du TOC	Adapté(e)
	OECD 301 D	90 % - Facilement - 28 jours	30 mg/l Consommation de O ₂	-

Conclusion/Résumé : **méthanol**: Facilement biodégradable
formaldéhyde: Facilement biodégradable

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
méthanol	-	50%; 17.2 jour(s)	Facilement
formaldéhyde	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
méthanol	-0,77	<10	faible
formaldéhyde	0,35	0,396	faible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	 Non réglementé.	 Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	☒ Non.	☒ Non.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air

Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau

Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Nom du produit/composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
☒ Formaldéhyde	Limites d'exposition professionnelle - France	aldéhyde formique	Carc. C2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : méthanol
formaldéhyde
RG 84
RG 43, RG 43bis

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Europe	: Indéterminé.
Japon	: Inventaire du Japon (ENCS) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. Inventaire du Japon (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taiwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Indéterminé.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Carc. 1B, H350	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Carc. 1B	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1B
Carc. 2	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Muta. 2	MUTAGÉNITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT SE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 1
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de révision : 10.03.2021

Date de la précédente édition : 24.04.2018

Nom précédent du produit : Non disponible.

Version : 5.01